

Date : 16-12-2010

MAIRIE DE VERNIOLLE

Titre de l'article : CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010

Affiché le 31/12/2010

(Le présent procès-verbal comporte 10 pages)

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à vingt heures trente par billet de convocation adressé le dix décembre deux mille dix s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

MEMBRES PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

ETAIENT PRESENTS : BATTISTELLA Joëlle, BARRAU René, BERGES Sylvie, CHINAUD Martine, DELORD Jean-Louis, DELPLA François, FERRIGNO Dominique, GUINOLAS René, MANDEMENT Henriette, MAZZONETTO Alain, OLIVIER Lionel, PEDOUSSAT Robert, PEDOUSSAUT Gérard, ROGGERO Gérard,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

BOUBY Annie à PEDOUSSAT Robert

MUÑOZ Numen à CHINAUD Martine

PAULY Isabelle à ROGGERO Gérard

ABSENTS : AUDUBERT Bernard, PELET Robert,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 17 voix pour

DESIGNE madame Sylvie BERGES comme secrétaire de séance.

Point n°1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2010

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Point n°2

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions telles que présentées dans le tableau ci-après :

Déclaration d'intention d'aliéner

Nature du bien Référence cadastrales et adresse du bien Superficie du bien Prix Décision de la

commune
Immeuble non bâti ZL n°280
Bessouil et graussette 13187m² 252.267,31€ Renonciation
Immeuble bâti AB n°12
2 chemin de la Rive 772m² 150.000,00 € Renonciation
Immeuble bâti AB n°28
AB n°30
8 impasse Henri IV 17m²
1057m² 150.000,00 € Renonciation

POINT N°3

DELIBERATION N°2010-16.12-01 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOGEMENT SOCIAL

EXPOSE

Par délibération du 24 janvier 2006, le conseil municipal avait approuvé la création d'un budget annexe dénommé Aménagement d'un logement social. A ce jour tous les travaux liés à cette opération sont terminés.

Par délibération du 8 avril 2010, le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2009 qui faisait ressortir un résultat de clôture de :

- Section de fonctionnement : 3.861,48 €.

L'assemblée est invitée à approuver :

- la clôture de ce budget au 31 décembre 2010. A cette date, le Trésorier devra procéder au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.
- le reversement du résultat au budget principal de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la clôture du budget annexe « logement social »
- AUTORISE le reversement du résultat au budget principal de la Ville.
- AUTORISE le comptable à procéder à l'intégration des comptes du budget annexe dans le budget principal telle qu'ils se présentent sur la balance jointe.

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°4

DELIBERATION N°2010-16.12-02- BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

EXPOSÉ

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, une à deux fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

- il convient de modifier les écritures comptables relatives aux travaux de voirie réalisés sous mandat et au versement du fonds de concours.
- Il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires pour tenir compte des travaux en régie réalisés au foyer rural et non prévus lors du vote du budget primitif
- Enfin, il convient d'abonder les crédits nécessaires à la rémunération du personnel titulaire

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal du 8 avril 2010,
- l'examen et le vote de la décision modificative n°1 au budget principal en date du 29 novembre 2010,

Après en avoir délibéré,

VOTE la décision modificative n°2 au budget principal de l'exercice 2010 :

Crédits à ouvrir Objet Montant

Section chapitre Article Opération

Investissement 041 13251 OFPI Subventions d'équipement GFP de rattachement 47.700,00

Investissement 041 1341 OFPI DGE 25.200,00

72.900,00

Crédits à réduire Objet Montant

Section chapitre Article Opération

Investissement 040 238 OFPI Avances et acomptes immob. Corporelles -47.700,00

Investissement 040 13251 OFPI Subvention d'équipement non transférables GFP de rattach. -
25.200,00

-72.900,00

Crédits à ouvrir Objet Montant

Section chapitre Article Opération

Investissement 041 2151 OFPI Réseaux de voirie 72.900,00

Total 72.900,00

Crédits à réduire Objet Montant

Section chapitre Article Opération

Investissement 040 238 OFPI Avances et acomptes immob. Corporelles -72.900,00
Total -72.900,00

Comptes dépenses Objet Montant

Section chapitre Article Opération

Investissement 040 2128 OPFI Autres agencements et aménagements de terrain 1.880,00

Investissement 040 2135 OPFI Installations générales, agencements, aménagements 720,00

Fonctionnement 012 6411 Rémunération principale personnel titulaire 2.600,00

Total 5.200,00

Comptes recettes Objet Montant

Section chapitre Article Opération

Fonctionnement 042 722 Immobilisations corporelles 2.600,00

Investissement 10 10223 OPFI TLE 2.600,00

Total 5.200,00

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°5

DELIBERATION N°2010-16.12-03 - ATTRIBUTION DES MARCHES DES
ASSURANCES MULTIRISQUES DE LA COMMUNE

EXPOSÉ

Les contrats d'assurance relèvent du code des marchés publics pour leur passation. La compagnie GENERALI est titulaire du contrat d'assurance multirisques communale depuis de très nombreuses années et la prime totale pour l'année 2010 s'élève à 23.274,06€. Après résiliation à titre conservatoire du contrat actuel, une mise en concurrence a été lancée sur la base d'un cahier des charges dont les caractéristiques principales sont :

Lot 1 - dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 - responsabilité et risques annexes

Lot 3 - risques informatiques

Durée du contrat : 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle

Seules les compagnies SMACL et ALLIANZ ont établi une offre. L'assemblée est invitée à examiner les offres des candidats et choisir la société d'assurance attributaire du marché.

Le conseil municipal

VU :

- le code des marchés publics, notamment son article 28,

- les pièces du marché,

- les critères de jugement des offres définis ci-après :

• critère 1. Nature et étendue des garanties – qualité des clauses contractuelles

Pondération : 30%.

• Critère 2. tarification

Pondération : 40%.

• Critère 3. Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres par la

compagnie et/ou son intermédiaire
Pondération : 30%

- les offres des candidats,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché relatif au lot n°1 dont l'objet est l'assurance « dommages aux biens et risques annexes » de la commune à la société SMACL assurances dont le siège est 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT pour une prime annuelle TTC de 4.913,21€.

ATTRIBUE le marché relatif au lot n°2 dont l'objet est l'assurance « responsabilité et risques annexes » de la commune à la société SMACL assurances dont le siège est 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT pour une prime annuelle TTC de 1.634,89€.

ATTRIBUE le marché relatif au lot n°3 dont l'objet est l'assurance « risques informatiques » de la commune à la société SMACL assurances dont le siège est 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT pour une prime annuelle TTC de 70,63€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de ceux-ci.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 011, article 616.

ADOPTÉ à l'unanimité (1 abstention)

Point n°6

DELIBERATION N°2010-16.12-04 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXPOSÉ

Le marché conclu avec l'entreprise VEOLIA EAU pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif arrivant à échéance le 31 décembre 2010, une mise en concurrence a été lancée sur la base d'un cahier des charges dont les caractéristiques principales sont :

- LA MISE A DISPOSITION D'UNE ASTREINTE
- L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
- L'ELABORATION DE LA FACTURATION DES REDEVANCES
- LA SURVEILLANCE DES SYSTEMES DE COLLECTE DES EAUX USEES ET DE LA STATION D'EPURATION
- LA REALISATION DE BRANCHEMENTS NEUFS PARTICULIERS
- Durée du contrat : 1 an

Seule la société VEOLIA EAU a établi une offre. L'assemblée est invitée à examiner cette offre.

Le conseil municipal

VU :

- le code des marchés publics, notamment son article 28,

- les pièces du marché,

CONSIDERANT :

- que l'offre de la société VEOLIA EAU est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix unitaires ou forfaitaires annexés

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché relatif à l'assistance technique pour l'assainissement collectif à la société VEOLIA EAU dont le siège est 5 rue du Cassé 31240 SAINT JEAN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

DIT que les crédits sont prévus au budget annexe Eau & assainissement

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°7

DELIBERATION N°2010-16.12-05 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

EXPOSÉ

Le marché conclu avec l'entreprise VEOLIA EAU pour l'assistance technique dans le domaine de la gestion de l'eau potable arrivant à échéance le 31 décembre 2010, une mise en concurrence a été lancée sur la base d'un cahier des charges dont les caractéristiques principales sont :

- service d'astreinte,
- entretien et réparations sur le réseau,
- recherche de fuites,
- relevé des compteurs et préparation de la facturation,
- prestations de branchements neufs au réseau
- La durée du marché est fixée à 1 an.

Seule la société VEOLIA EAU a établi une offre. L'assemblée est invitée à examiner cette offre.

Le conseil municipal

VU :

- le code des marchés publics, notamment son article 28,

- les pièces du marché,

CONSIDERANT :

- que l'offre de la société VEOLIA EAU est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix unitaires ou forfaitaires annexés

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché relatif à l'assistance technique pour la gestion de l'eau potable à la société VEOLIA EAU dont le siège est 5 rue du Cassé 31240 SAINT JEAN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

DIT que les crédits sont prévus au budget annexe Eau & assainissement

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°8

DELIBERATION N°2010-16.12-06 - AVENANT DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le conseil municipal,

VU :

- L'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les actes des collectivités territoriales peuvent être transmis par voie électronique au contrôle de légalité de la sous-préfecture à condition de passer une convention avec un opérateur agréé par l'Etat et une convention avec la Préfecture pour déterminer le champ d'application de la dématérialisation.

- La convention conclue avec la société SRCI pour l'acquisition, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'une solution de télétransmission des actes au contrôle de légalité

- La délibération du conseil municipal du 10/12/2009 autorisant le maire à signer la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

- Le projet d'avenant de reconduction de la convention relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

CONSIDERANT :

- que la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité constitue une économie pour la commune sur le plan de l'envoi des actes (diminution du coût du transport par appariteur ou par voie postale)

Après en avoir délibéré

APPROUVE la reconduction de la convention avec Monsieur le Préfet de l'Ariège pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité, pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant.

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°9

DELIBERATION N°2010-16.12-07 - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

EXPOSÉ

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer par délibération du conseil municipal, une indemnité de conseil en matière budgétaire, économique et comptable aux receveurs municipaux, calculée au taux maximum par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Cette indemnité est personnelle et valable pour toute la durée du mandat de l'assemblée qui l'a attribuée.

Le montant correspondant pour la période du 1er juillet 2010 au 31 décembre 2010 représente la somme de 340,99€.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'octroi des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,

- le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

- L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

CONSIDERANT :

- que monsieur Jean-Louis EIFFREN est nommé receveur municipal le 1er juillet 2010 pour la commune de Verniolle,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à titre personnel à monsieur Jean-Louis EIFFREN, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des

services de la commune de Verniolle,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à monsieur EIFFREN Jean-Louis pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

DECIDE d'accorder également à monsieur EIFFREN Jean-Louis l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement à l'article 6225 du budget principal

ADOPTÉ à l'unanimité

Point n°10

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur le Maire.

1) Il rend compte de l'avis émis par la commission du personnel suite aux entretiens d'embauche d'un agent d'entretien pour l'école primaire, le CLAE et divers bâtiments communaux. Madame Patricia RAMOS a été retenue pour ce poste et sera engagée à compter du 01/01/2011.

2) Il informe l'assemblée du départ du docteur TAPEZAR qui ne semble pas proposer de successeur. Il précise également que madame NOEL va cesser son activité de médecin à compter du 01/01/2012 mais celle-ci entend présenter un remplaçant. Monsieur PEDOUSSAT souhaite que le conseil municipal s'implique pour tenter de trouver un médecin intéressé pour s'implanter sur la commune. Il convient de définir les moyens d'action (modes de publicité, propositions communales...). Madame BERGES affirme qu'il est nécessaire de trouver au moins deux médecins compte tenu de la tendance actuelle de constitution de sociétés civiles professionnelles de médecins. Madame CHINAUD donne lecture des modalités de réalisation d'une maison médicale. Monsieur DELPLA souligne que le départ du médecin est un problème pour le village mais rappelle la présence de cabinets médicaux dans les communes limitrophes. Madame MANDEMENT suggère qu'une commission ad hoc soit constituée pour étudier ce dossier. Monsieur OLIVIER précise que ce départ menace directement l'activité de la pharmacie et rappelle également la menace pesant sur la poste : il souhaite une action pour sauvegarder ces services au public.

L'assemblée municipale décide :

- du principe d'une rencontre avec le directeur de la Poste.
- d'organiser un rendez-vous avec le docteur TAPEZAR sur la question de son remplacement et de l'avenir du bâtiment affecté au cabinet médical. M. DELORD et Mme MANDEMENT sont mandatés à cet effet.

3) Travaux de voirie 2011. Monsieur le Maire rend compte de l'avancement des travaux de voirie arrêtés pour l'année 2010. Il fait état ensuite des propositions de travaux pour l'exercice 2011 et inscrit les différentes propositions émanant des élus (ralentisseurs avenue des Monts d'Olmes et avenue de la Halte, chemin du Falga, impasse de Sarda, impasse des Myosotis).

4) Monsieur le maire informe l'assemblée du litige avec l'inspection académique concernant l'intervention dans les écoles de l'assistant spécialisé d'enseignement artistique, cette dernière n'ayant toujours pas l'agrément. Une réflexion doit être engagée pour la mise à disposition de cet agent auprès de l'école de musique de Varilhes et sur les modalités d'enseignement de la

musique sur le territoire communal.

Intervention de monsieur MAZZONETTO. Il donne lecture du courriel adressé par monsieur BERNARD relatif aux dégradations occasionnées au terrain de tennis municipal. Madame MANDEMENT souligne la volonté du nouveau bureau de l'association tennis de relancer son activité pour le printemps et souhaite que le terrain soit sécurisé. Monsieur le maire informe l'assemblée que la société BV Scoop va étudier le projet au regard de l'éclairage public. Monsieur OLIVIER précise que l'association entend mettre en place un système de carte pour l'accès aux installations et regrette que la clôture n'ait pas été réparée par les agents communaux. Après avoir rappelé les différentes obligations de travail des agents sur les chantiers du foyer rural et de la salle culturelle, monsieur le maire lui rétorque que le grillage a été réparé.

Intervention de madame FERRIGNO. Elle déplore la banalisation du vandalisme sur la commune et souhaite que les déclarations d'incivilité soient recensées et transmises à la communauté de communes. Elle constate la récente augmentation des actes de vandalisme et de dégradation. Il convient de rechercher les auteurs de tels actes.

Intervention de madame MANDEMENT.

- 1) Elle tient à féliciter le travail de l'APE pour l'organisation du marché de Noël. Monsieur MAZZONETTO constate qu'à l'exception des parents d'élèves, peu de Verniollais sont venus sur le marché.
- 2) Elle informe l'assemblée de la demande de l'association du château de Fiches d'améliorer la signalisation du site.

Intervention de madame CHINAUD.

- 1) Elle rappelle la nécessité de poser un panneau de signalisation «rue de la Bousigue» et un panneau de limitation du stationnement devant la pharmacie. Monsieur le maire lui précise que la commande a été faite.
- 2) Elle attire l'attention de l'assemblée sur la dangerosité d'un chien pour les piétons de la rue du Couserans et souhaite que le propriétaire soit alerté.
- 3) Elle constate que les portes d'accès à la maison inhabitée située avenue de Mirepoix sont à nouveau ouvertes et constituent un danger compte tenu de la possibilité pour quiconque de pénétrer dans les lieux. Monsieur le maire informe l'assemblée que le propriétaire du bien a déjà obstrué les accès, en vain. Un nouveau courrier lui sera adressé.

Intervention de monsieur OLIVIER.

- 1) Il interroge le maire sur la possibilité d'accepter les CESU pour le règlement du CLAE compte tenu de la suppression des coûts de gestion de ce nouveau moyen de paiement. Monsieur le maire précise que l'envoi en recommandé auprès du centre de traitement est toujours payant et constate un travail supplémentaire pour le service administratif qui subit déjà une surcharge de travail.
- 2) Il interroge le maire sur le caractère définitif de la décision d'ouverture du grillage situé à l'extrémité de l'impasse des Myosotis et informe l'assemblée de la pétition signée par certains habitants du lotissement des Aulnes. Monsieur le maire lui rappelle que le conseil municipal a approuvé dans sa séance du 29 novembre dernier l'ouverture de cet axe et qu'il est chargé légalement d'exécuter les délibérations prises par l'assemblée. Monsieur le maire insiste sur la connaissance par les acquéreurs des lots du lotissement Les Aulnes de la volonté de la commune d'ouvrir cette voie. Enfin, monsieur PEDOUSSAT donnera lecture de la pétition précitée dans une prochaine séance. Monsieur OLIVIER rapporte que certains colotis se

plaignent d'avoir payé des places de stationnement sans pouvoir les utiliser. Monsieur le maire rappelle que les places de stationnement sont situées sur le lot appartenant à la commune.

Intervention de madame MANDEMENT.

Elle interroge le maire sur la suite à donner à la réunion avortée du 14/12/2010. Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait décidé le 29/11/2010 que la réunion du 14/12/2010 serait réservée aux agriculteurs et seuls les agriculteurs membres de la CAPA étaient invités. Il insiste également sur le fait que la commune n'est pas le porteur du projet. Monsieur PEDOUSSAT précise qu'il souhaitait respecter le calendrier proposé par le préfet qui prévoyait successivement la présentation du projet au conseil municipal, puis aux agriculteurs et enfin à la population.

Monsieur DELPLA souligne que ce projet ne rapportera rien à la commune et souhaite que le conseil municipal délibère sur celui-ci. Madame MANDEMENT s'interroge sur l'intérêt pour le conseil municipal à délibérer compte tenu de la capacité du Préfet à imposer ce projet.

Monsieur DELPLA propose que les documents relatifs à cette unité de méthanisation soient mis en ligne sur le site internet de la commune. Monsieur le maire et madame BERGES sont défavorables à cette idée afin de ne pas mélanger affaires municipales et affaires privées.

Monsieur PEDOUSSAT propose de faire une réunion publique au début du mois de janvier. Madame FERRIGNO ne comprend pas pourquoi la réunion du 14 décembre n'ait pas eu lieu. Elle craint que l'on prenne le train en marché dans ce dossier.

Monsieur DELORD souligne que la situation de mardi démontre que la population est en émoi. Monsieur MAZZONETTO, tout en étant opposé à ce projet, regrette la situation de mardi dernier car il aurait été intéressant de connaître la position des agriculteurs.

Sur les questions posées par le collectif, les réponses suivantes sont apportées :

- Le vote du conseil municipal est-il déterminant ? : oui
- Quel est l'échéancier du projet sur le plan municipal ?
- Pourquoi les agriculteurs dont on souhaite assurer la stabilité des revenus n'ont pas été consultés en amont du projet ? les agriculteurs avaient connaissance du projet et avaient tous signés pour préciser les tonnages à apporter.
- Qui représente la mairie au comité de pilotage, avec quel mandat ? c'est le maire qui représente la commune.
- Le compte rendu du 1er comité de pilotage fait état d'une adhésion majoritaire du conseil municipal de Verniolle, est-ce une erreur de retranscription ? Une demande de rectification du compte rendu ainsi qu'une demande de copie de ce document seront adressés au Préfet
- Quand doit avoir lieu l'enquête d'utilité publique ? cela relève de la compétence du Préfet
- Existe-il un rapport entre Energreen « promoteur » et Energreen « vendeur de semences de sorgho » ? c'est la même société
- Qu'en est-il de la rumeur (non dissimulée par l'auteur) de la création d'une porcherie ? l'information est fautive
- A qui serait vendu le biogaz : TIGF ou GDF ? : TIGF
- Qui est le porteur du projet, sachant que celui-ci doit être exploitant agricole pour que l'unité de méthanisation soit qualifiée d'activité agricole (nécessaire pour se dispenser du classement des parcelles concernées en zone d'exploitation, ainsi que 50% minimum de la production de l'exploitation) ? : c'est la CAPA
- Quelles seront exactement les sources de matières premières, dans quelles proportions et quelle assurance par rapport aux déclarations avancées ? : lisier de vaches, fumier, céréales (avec un souci sur ces dernières)
- Pourquoi les raisons du refus d'autres communes ne semblent pas être celles mentionnées sur le compte rendu de la réunion du 24 septembre ? : la justification du refus de la commune

de Le Vernet est le dimensionnement de la conduite de gaz. Pour la commune de La Tour du Crieu, il s'agit du risque d'inondation.

- Comment et par qui seront étudiées et évaluées les remarques retenues de l'information au conseil municipal du 21 octobre (odeurs, trafic, etc...) ? l'inquiétude de la population porte sur les nuisances olfactives et le trafic routier généré par cette exploitation.
- Le dossier d'étude stipule 45000 tonnes par an donc plus de 200 tonnes par jour en moyenne : qui prendrait en charge l'aménagement des structures pour accéder au site (rond-point, élargissement de la voirie, etc...) ? : le constructeur sur le fondement des participations prévues au code de l'urbanisme.
- Peut-on demander le dossier d'étude ainsi que le compte rendu du 1er comité de pilotage du 22 octobre à M. Patrick Debliquy, directeur de la CAPA ? : la demande du dossier d'étude sera faite auprès de la CAPA
- Lors de la préparation du PPMS de La Tour du Crieu, il a été intégré des risques particuliers liés à la proximité de l'aérodrome, les survols fréquents et les enjeux liés à la présence du 1er RCP ; qu'en est-il pour Verniolle ? Quels sont précisément les risques identifiés ou à identifier concernant cette zone ? il s'agit en effet d'un risque nouveau à intégrer.
- Un état des lieux quantitatif des effluents d'élevage et d'autres produits méthanisant a-t-il été effectué à l'échelle du département justifiant l'installation d'une telle structure ? : l'approvisionnement de l'unité de méthanisation se ferait dans un rayon de 10 km autour de Verniolle. Autre difficulté à résoudre : le prix d'achat du gaz n'est pas encore déterminé ni garanti.

Monsieur DELORD s'interroge sur la possibilité de recours à une autre alternative que la production de biogaz , telle que la production d'électricité. Madame MANDEMENT souhaite que la CAPA invite les autres structures intéressées par le projet telles que les écoles, la maison de retraite. Monsieur OLIVIER précise que le directeur de la DDT s'est engagé à répondre aux questions soulevées par le collectif.

Monsieur le maire conclut sur la qualité intrinsèque du projet mais met en avant le problème de son emplacement et du trafic engendré.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23h00.

Le secrétaire de séance Le Maire
Sylvie BERGES Robert PEDOUSSAT